



Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20250218-2025_032_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bon de commande relatif à la conception graphique, mise en page et impression de supports de communication – lot 2 : impression et façonnage des supports de communication / GONNET IMPRIMEUR / Avenant n° 3 (1.1)**

Service : *Service communication (EF-SD)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2024_034_DEC du 14/03/2024 attribuant l'accord-cadre à bon de commande relatif à la conception graphique, mise en page et impression de supports de communication dans son lot 2 : impression et façonnage des supports de communication à l'entreprise GONNET IMPRIMEUR,

VU l'acte d'engagement signé le 14/03/2024 et notifié le 20/03/2024 à l'entreprise GONNET IMPRIMEUR,

VU l'avenant n°01 signé et notifié le 11 avril 2024,

VU l'avenant n°02 signé le 17 janvier 2025 et notifié le 21 janvier 2025,

VU le projet d'avenant n° 3,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution de l'accord-cadre, il apparaît nécessaire d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces modifications ; que cet avenant est sans incidence financière sur le marché,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n° 3 de l'accord-cadre à bon de commande relatif à la conception graphique, mise en page et impression de supports de communication dans son lot 2 : impression et façonnage des supports de communication.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20250218-2025_032_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 février 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 février 2025 et publiée le 19 février 2025.

